

# COMPTE RENDU CCE DU 16 SEPTEMBRE 2005

## 1/ Approbation du procès verbal de la réunion extraordinaire du CCE DCF du 30 août 2005

PV de la réunion extraordinaire du 30 août 2005 approuvé à l'unanimité.

## 2/ Information/consultation et avis du CCE sur le projet de transfert à Leader Price des supermarchés :

- Boissy St Léger
- Chalon-sur-Saône
- Crozon
- Grenoble Vallier
- Morez
- Roscoff
- Seyssinet

Au début de cette partie, M. MASSUS (DRH) informe à tous les membres présents que la direction de Distribution Casino France, suite à la réunion précédente et en tenant compte de certaines contestations et évidences de la part des élus du CCE, a décidé d'enlever des transferts vers Leader Price, le magasin de Grenoble Saint Vallier.

Après cette annonce Madame CHATENIE (FO) a demandé une suspension de séance, et s'est empressée de remercier la direction d'avoir su tenir compte des avis du CCE.

Madame COAT (CFDT) fait remarquer que si la direction décide de sortir un magasin de ce transfert, cela permet de penser que les études faites sur les magasins concernés n'étaient pas très approfondies, et qu'il était nécessaire de demander une expertise comptable afin de pouvoir apprécier les vrais résultats.

M MASSUS (DRH) répond que la direction assumait ses démarches, et estimait que l'expertise n'est en aucun cas un moyen fiable, de plus, car tous les documents nécessaires sont fournis aux élus.

M DELMAS (DRH super) présente les documents réclamés lors du dernier CCE concernant les frais logistiques, les CA/m<sup>2</sup>, les résultats d'inventaires, les marges réelles, les amortissements matériel et des locaux, les loyers des locaux, les frais de gardiennage, la superficie, les clients et le panier moyen.

M JUX (Directeur Leader Price) informe qu'ils sont mono marque et non discount. Cette année son entreprise devrait sortir des progressions de chiffres d'affaires aux alentours de 0. Le CA réalisé par un magasin Leader Price est de 2 à 5 fois celui d'un supermarché Casino. L'investissement moyen en rénovation est de 1 million d'euros. La mutuelle existe pratiquement chez tous les franchisés et la prévoyance se met en place. Les institutions représentatives du personnel sont relativement difficiles à mettre en place du fait d'un grand nombre de PME dans leur enseigne.

Pour terminer M. JUX nous informe de la difficulté du CA pour 2005 car les concurrents se sont réveillés.

M MASSUS (DRH DCF) confirme qu'à la vue de leurs résultats, la société DCF est confortée dans sa décision de ces transferts. Il invite les membres du CCE à se prononcer sur ces transferts de magasins.

### **La CFDT donne l'avis suivant (Avis CFDT) :**

Il est lassant d'être réuni chaque année et même plusieurs fois par an pour traiter du sort d'un certain nombre de magasins transférés à Leader Price ou aujourd'hui à Spar franchisé.

Les chiffres que nous présentent l'entreprise sont à l'évidence catastrophiques, mais nous aurions souhaité les faire analyser par quelqu'un d'extérieur à l'entreprise de façon contradictoire. Peut-être que celui-ci aurait-il eu les mêmes conclusions, mais peut-être aurait-il relevé des anomalies de gestion. En tant que représentants des salariés, nous n'avons pas ni les données suffisantes ni les compétences nécessaires pour les analyser.

En revanche, le résultat de cet état de faits est évident pour les salariés de DCF qui sont les victimes d'une politique de transfert aux sociétés Leader Price et Spar franchisé : victimes au niveau social puisqu'ils perdent le statut Casino et qu'ils ne conservent que les minima de la Convention Collective.

Nous nous devons, à cette occasion, de redemander une nouvelle fois la mise en place d'un socle commun, en particulier sur la retraite, la prévoyance et la mutuelle.

Comme à chaque fois dans cette situation de cession d'unités à Leader Price, et aujourd'hui à Spar franchisé, la principale préoccupation de notre organisation syndicale est le sort des salariés. En effet, l'article L.122-12 du Code du Travail prévoit le maintien de leur statut pendant 15 mois, l'entreprise continue pendant cette période de leur proposer un certain nombre de choix, mais après qu'advient-il de ces personnes ? Rien dans la législation n'oblige DCF à nous tenir informé de leur devenir, alors que ces mêmes salariés (travailleurs de l'ombre) continuent à produire les richesses du groupe.

Nous sommes conscients que la conjoncture actuelle est difficile, que DCF cherche des solutions de rentabilité, mais notre organisation syndicale ne peut approuver des choix qui vont à l'encontre de l'intérêt des salariés.

Nous préférons, plutôt que d'être mis devant le fait accompli, et de devoir cautionner ou non telle ou telle stratégie de l'entreprise, agir en amont, à travers la gestion prévisionnelle des emplois.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur une nouvelle vague de transfert de 6 supermarchés en Leader Price (Boissy St Léger, Chalon sur Saône, Crozon, Morez, Roscoff et Seyssinet), ainsi que sur le transfert en Spar franchisé du magasin de St Etienne Libération, mais sans possibilité d'avoir une expertise extérieure qui nous permettrait d'avoir une analyse plus globale de la situation.

*C'est pourquoi, la CFDT n'émettra pas d'avis.*

**La CGT fait une déclaration ainsi que FO au nom des autres organisations syndicales FO, CGC, CFTC, UNSA ET AUTONOMES.**

Résultats du vote concernant le transfert de 6 supers en Leader Price :

- 26 voix contre (FO, CGT, CFTC, UNSA, CGC, autonomes)
- 4 (CFDT) refuse d'émettre un avis.

### **3) Information/consultation et avis du CCE sur le projet de transfert du supermarché de St Etienne « Libération » à la branche proximité en exploitation franchise sous « Spar Supermarché »**

M GUE (DRH proximité) nous présente le projet de transfert du magasin Saint-Étienne Libération à Spar dont le propriétaire franchisé sera M FAUVERTEX (ancien directeur de supermarché Casino). Les travaux devraient durer environ 6 semaines et l'ouverture est prévue début décembre 2005. Le personnel sera mis en congés ou déplacé vers d'autres sites. Il n'y aura pas de perte de salaire.

M MASSUS (DRH DCF) passe au vote qui est le même que précédemment soit CGT, FO, UNSA, CFTC, CGC, AUTONOMES : « contre », et la CFDT ne participe pas au vote.

Marie-Claude ASSENAT secrétaire du CCE lève la séance.